

**MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28/05/2019**

Le 28 mai 2019 à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 mai 2019 s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Pierre SANCHEZ, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Messieurs et Mesdames, AZEMA, CODINE, ESTEBE, LASPALLES, MERCADAL, PRETER, PUZIN, ROMANELLO, SENTOURE, WALKER

**Procurations** : Mme VILLALBA à Mme WALKER, M. GARCIA à M. SANCHEZ, Mme MORISSET à M. SENTOURE

**Absents excusés** : M. CAUMONT, Mme LAFLEURANCE, Mme FERNANDEZ, M. SABO

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Judith ESTEBE

Monsieur Le Maire propose de voter le dernier compte rendu : vote à la majorité

### 1/ Renouveaulement de l'adhésion

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ont explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques de frais de santé et de prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Les élus des conseils du mandataire (La commune de Colomiers) et des conseils des mandants ci-dessous nommés :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers
- La Commune de Pibrac ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Pibrac ;
- La Commune de Montaigut-sur-Save ;
- La Commune de Lévigac ;
- La Commune de Mondonville ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Mondonville ;
- La Commune de Lasserre-Pradère,
- La Commune de Beauzelle ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle ;
- La Commune de Seilh ;
- Le Syndicat mixte pour l'aménagement de la "Forêt de Bouconne" ;

ont décidé, après avoir recueilli les avis de leurs comités techniques respectifs, de :

- poursuivre le financement de l'acquisition de garanties prévoyance par leurs agents en participant au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

*Le montant MENSUEL prévisionnel de la participation sera versé selon le principe suivant :*

➤ TBI + NBI < 1500€	5.50€
➤ 1501€<TBI+NBI<2000€	8.00€
➤ TBI+NBI > 2001€	10.00€

- renouveler, à compter du 1er janvier 2020, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sur la base de conventions de participation conclues par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le processus de consultation sera commun aux mandants et mandataire afin de mutualiser les risques à couvrir, et de rechercher un tarif compétitif au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation seront conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal/Conseil d'Administration/Conseil Syndical :**

- d'approuver le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance en participant au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans les conditions suivantes :
- D'approuver la convention de mandat ci-jointe entre la ville de Colomiers, le mandataire et les mandants cités ci-dessus ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## **2/ SDEHG : petits travaux de voirie**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;

- Charge Monsieur le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
    - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## **3/ Opposition au transfert à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans des compétences eau potable et assainissement**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes des Hauts Tolosans ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées,

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Hauts Tolosans au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ Renouvellement du parc informatique de la mairie**

M. Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder renouvellement du parc informatique de la mairie car celui-ci est devenu obsolète.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un matériel plus puissant et mieux équipé permettant aux agents de travailler avec plus de fluidité.

M. AZEMA expose que notre prestataire, Micro Eveil, nous a soumis une proposition très intéressante pour le remplacement de :

- 4 PC
- 1 serveur

Le devis proposé s'élève à :

- Pour le serveur : 1040€ TTC
- Pour les 4 PC : 3380€ TTC
- Soit un montant total de 4420€ TTC

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

- L'acquisition de 4 PC et 1 serveur
- De retenir l'offre de la société Micro Eveil pour un montant total de 4420€ TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à cet achat

#### **5/ Rénovation électrique de la Chapelle Notre Dame d'Alet**

M. AZEMA qu'il devient urgent d'effectuer des travaux de rénovation de l'électricité de la Chapelle Notre Dame d'Alet car l'installation actuelle n'est plus aux normes.

Trois devis ont été demandés à trois sociétés différentes :

- AEF TECHNOLOGIE : 26 590.20€ TTC
- CGV & CIEL : 48 025.37€ TTC
- MVE : 66 074.20€ TTC

M. AZEMA propose à l'Assemblée de retenir l'offre la moins disante soit celle de la société AEF TECHNOLOGIE pour un montant de 26 590.20€ TTC.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société AEF TECHNOLOGIE pour un montant de 26 590.20€ TTC

- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ces travaux

## **8/ Elagage des arbres**

M. AZEMA expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élaguer des arbres sur la commune. Ces arbres se situent au niveau de la salle des fêtes, derrière l'église ainsi qu'aux écoles.

Il propose deux devis :

- Société SARL Patrick JOULIE pour un montant de 9840€ TTC
- Société ALACIME pour un montant de 18 120€ TTC

Il est proposé de retenir la société la moins disante soit la société SARL Patrick JOULIE pour un montant de 9 840€ TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la SARL Patrick JOULIE pour un montant de 9 840€ TTC
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à ces travaux
- 

### Questions diverses :

- Aux écoles, les effectifs ne changent pas
- Un cabinet a été consulté concernant le carrefour St Paul/Lévignac/ Grenade
- La Directrice de l'école élémentaire a demandé une aide de l'Etat pour du matériel informatique
- Salle des fêtes : il y a un affaissement du plancher sur certaines zones
- M. CONTRERAS, employé communal a demandé son départ à la retraite. Un appel à candidature va être fait
- Le cuisinier des écoles termine son contrat à la fin de l'année scolaire
- Un couple de la commune de St Paul Sur Save souhaite louer la salle des fêtes et la Camerle pour une cérémonie laïque
- Une personne cherche une salle pour faire un salon du bien-être : il faut réunir la commission pour prendre une décision
- Rond-Point : on attend le planning de l'entreprise DUMONS
- Les logements sociaux(24) seront loués début 2020. M. ROMANELLO propose de consulter un architecte pour faire une étude pour l'école maternelle
- Juin 2020 : les compteurs Linky seront installés sur la commune.

Fin du Conseil Municipal à 23h

Fait à MONTAIGUT SUR SAVE

Le 29/05/2019

Le Maire  
Pierre SANCHEZ